

Règlement intérieur

1- Mise en œuvre opérationnelle des missions du CLTE

1.1 Les groupes de travail du CLTE

Le CLTE fonctionne en groupe de travail. Il y a à ce jour 2 groupes de travail :

- 1- un groupe de travail « Suivi et Evaluation »
- 2- un groupe de travail « Communiquer et bâtir une culture commune »

D'autres groupes peuvent se créer en fonction des besoins puis sont présentés et validés a posteriori à la réunion plénière suivante.

Les modalités de fonctionnement des groupes de travail sont précisées ci-dessous.

1.2 Mode de fonctionnement du groupe « Suivi et Evaluation »

1.2.1 Objectifs

Les objectifs du groupe de travail 1 « Suivi et Evaluation » sont de :

- consolider la version actuelle de la Stratégie, notamment en intégrant des objectifs, des indicateurs et les retours des ateliers multi-acteurs de 2023
- suivre et évaluer la Stratégie en définissant une méthodologie de suivi et une méthodologie d'évaluation

Les membres du CLTE définiront une méthodologie de suivi et évaluation sur la base d'outils proposés par les agents de la CCT, que les membres du CLTE pourront faire évoluer et valider.

1.2.2 Règles de fonctionnement du groupe

Le compte-rendu est préparé par un agent de la CCT. Dans la semaine qui suit la réunion, les membres du groupe font leurs remarques éventuelles, le révisent et le valident. Le CR n'est transmis qu'aux membres du groupe. Un CR sera transmis à tous les membres du CLTE lorsque les décisions auront abouti.

La date de la prochaine réunion est fixée avant la fin de la réunion en cours. L'ordre du jour est transmis par l'agent de la CCT avant chaque réunion.

1.3 Mode de fonctionnement du groupe « Communiquer et bâtir une culture commune »

1.3.1 Objectifs

Les objectifs de travail du groupe de travail 2 « Communiquer et bâtir une culture commune » sont :

- sensibiliser, mobiliser et mettre en forme les réflexions et actions du CLTE,
- proposer un récit commun, cohérent et compréhensible pour le plus grand nombre des Triévois en partant d'exemples du terrain, en valorisant des bonnes pratiques en cours et des décisions édifiantes (habitants, élus, associations, entreprises...) et en prenant en compte le temps nécessaire au développement de la Stratégie
- formaliser des règles de communication pour l'ensemble des groupes de travail et être garant du passage d'information au sein du CLTE de manière à créer une culture commune et à faciliter le travail des membres du CLTE

1.3.2 Règles de fonctionnement du groupe

Le compte-rendu est préparé, si possible, par un référent du groupe et envoyé à tous les membres par un agent de la CCT pour commentaires et validation finale dans la semaine qui suit la réunion.

Le groupe souhaite travailler d'une autre manière que par des réunions uniquement présentiels, avec la possibilité d'avancer par validation par email de documents ou en organisant des visios.

2- Critères d'intégration des actions, intentions et bonnes pratiques dans la Stratégie de transition écologique du Trièves

2-1 Les actions

L'objectif du plan d'action est de montrer ce qui se fait sur le territoire sans se limiter à un simple affichage. Il est donc préférable d'avoir une somme d'actions réalistes et réalisées, plutôt qu'une accumulation d'actions au faible taux de réalisation.

Ainsi, les critères retenus pour qu'une action soit intégrée au plan d'action sont :

- Une action mature est une action qui a un budget (si nécessaire), un échéancier de réalisation et un descriptif de l'action. Seules les actions matures sont intégrées au plan d'action.
- Les actions retenues dans le plan d'action sont inscrites au nom du maître d'ouvrage (celui qui commande, assure directement les dépenses nécessaires et le fait réaliser par un ou plusieurs prestataires).
- Les actions N+1, N+2, N+3... sans budget sont indiquées dans le plan d'action si elles ont un descriptif précis.
- Les actions qui sont une reconduction d'action ne sont pas dans le plan d'action actuel sauf s'il y a une montée en puissance de l'action avec plus de moyens financiers par exemple.
- Les actions des entreprises inscrites à la Stratégie concernent des actions qui modifient significativement leur fonctionnement interne. Les prestations et produits des entreprises n'entrent pas dans le plan d'action.
- Les actions menées par des particuliers n'intègrent pas le plan d'action de la Stratégie mais peuvent être mises en valeur à travers la communication du CLTE.

2-2 Les intentions

Les actions qui sont plus des intentions de projet (sans descriptif, sans budget en année N...) sont dans le tableau des intentions et passent dans le plan d'action lorsqu'elles se concrétisent.

Les actions de l'année en cours qui n'ont pas de budget (et en ont besoin pour voir le jour) ne sont pas retenues pour le plan d'action et le réintègrent lorsqu'un budget est précisé. Ces actions sont inscrites dans le tableau des intentions.

2-3 Les bonnes pratiques

Les actions qui relèvent de pratiques vertueuses peuvent être mises en valeur d'une autre manière (à travers la communication du CLTE par exemple) mais ne font partie ni du plan d'action ni des intentions. Elles sont qualifiées de « bonnes pratiques ».